



VILLE D'ARDENTES

ARRETE DU MAIRE N°VOI-122-2024

portant réglementation de la circulation et du stationnement route de la Forge Basse à Ardentes

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE, sollicitant un arrêté pour le chargement du bois, route de la Forge Basse à Ardentes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement route de la Forge Basse à Ardentes, afin de permettre un bon déroulement du chargement et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE est autorisée à procéder au chargement du bois route de la Forge Basse à Ardentes du 3 janvier 2025 au 17 janvier 2025 inclus.

Article 2 : Du 3 janvier 2025 au 17 janvier 2025 inclus route de la Forge Basse à Ardentes :

- La circulation sera alternée manuellement,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Le dépassement sera interdit.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE – Impasse de la Vallée Cuchon – ZI du Peuron – 86300 CHAUVIGNY.

Article 4 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir lors de son intervention ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la zone de travail.

Article 5 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes, l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE effectuant le chargement sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- L'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,

- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 17 décembre 2024

Le Maire,

Gilles CARANTON

